



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 16810

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la demande d'obtention de baisse de la TVA pour le charbon « foyer domestique », qui est utilise dans la majorite des cas par des personnes a faible revenu. L'utilisation de cette energie n'a pas beneficie, comme le gaz et l'electricite, des baisses du taux de la TVA de 18,6 p 100 a 5,5 p 100 au 1er novembre 1988. De plus, les recommandations de la Commission des communautés europeennes stipulent que le taux reduit de la TVA devrait se situer dans une fourchette de 4 a 9 p 100 et s'appliquerait a l'energie pour le chauffage et l'eclairage a partir du 1er janvier 1993 dans l'ensemble des Etats membres. Aussi, il lui demande d'inscrire cette mesure dans le projet de loi de finances pour 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989, le Parlement n'a pas retenu la mesure proposee par l'honorable parlementaire. A la difference de la reduction de 18,60 p 100 a 5,50 p 100 du taux de TVA applicable aux abonnements a l'electricite, au gaz combustible et a l'energie calorifique, la baisse du taux de la TVA applicable au charbon concerne la consommation proprement dite d'energie. La mesure ne pourrait donc pas etre limitee au charbon et devrait inevitablement etre etendue a la consommation de fioul domestique, de gaz, d'electricite et d'energie calorifique. Elle aurait un cout budgetaire qui est evalue a 20 milliards de francs. En outre, elle prejugerait le resultat de l'examen par le Conseil des communautés europeennes des propositions de la commission. Cet examen est actuellement en cours. C'est pourquoi le Gouvernement n'a pas propose cette mesure dans le projet de loi de finances pour 1990. En tout etat de cause, il veillera a ce que les solutions qui seront retenues dans le cadre europeen n'entraiment pas de distorsion de concurrence, qui penaliserait particulièrement les zones frontalières.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16810

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3604